

Cadre de coopération des partenaires membres du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC)

Avec la signature du traité de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) et l'adoption du Plan de Convergence Sous Régional en 2005 à Brazzaville, les Chefs d'État et de Gouvernement des pays du Bassin du Congo ont confirmé leur engagement sur des principes de conservation de la biodiversité et de la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale, du droit de leurs peuples à compter sur les ressources forestières pour soutenir leurs efforts de développement économique et social, ainsi que leur adhésion à la nécessité de concilier les impératifs de développement avec les exigences de la conservation dans le cadre d'une coopération sous-régionale et internationale.

Pour soutenir cette vision commune des Chefs d'État d'Afrique Centrale, conformément à la résolution 54/214 de l'Assemblée Générale des Nations Unies du 1^{er} février 2000 et aux recommandations du Sommet Mondial du Développement Durable de Johannesburg, les membres du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC), à l'issue du Sommet des Chefs d'État de Brazzaville, se sont engagés, de leur côté, à apporter un appui à la mise en œuvre effective du Plan de Convergence de la COMIFAC selon leurs moyens respectifs et en mobilisant les mécanismes « novateurs » financiers et techniques appropriés et à respecter certains principes de coopération :

1. L'objectif des partenaires dans l'initiative PFBC est l'amélioration de l'efficacité des contributions techniques et financières pour la conservation de la biodiversité, la gestion durable des écosystèmes forestiers, et la réduction de la pauvreté dans les pays d'Afrique Centrale.
2. Ils confirment leur volonté de rechercher la meilleure coordination possible avec les autres partenaires techniques et financiers membres du PFBC. Ils s'engagent à veiller tout particulièrement au développement de synergies entre les projets et programmes en cours ou futurs afin de concrétiser sur le terrain les objectifs de la Déclaration de Yaoundé de 1999 sur la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale, du Sommet Mondial du Développement Durable de Johannesburg (2002) et du Plan de Convergence de la COMIFAC (2005).
3. Pour atteindre cet objectif fondamental, les partenaires réaffirment leur engagement à respecter, dans leurs interventions, les principes de durabilité suivants :
 - Ils cherchent à promouvoir simultanément le bien-être et le développement économique et social des populations par la gestion durable des ressources forestières et fauniques connues pour leur capacité impressionnante de stockage de carbone, et la préservation de la biodiversité exceptionnelle de ces forêts d'Afrique Centrale considérées par tous comme un patrimoine mondial commun ;
 - Ils oeuvrent pour insérer au mieux leurs actions dans les programmes nationaux et régionaux des États membres de la COMIFAC afin d'assurer une meilleure implication de ces États et une pérennité optimale des résultats ;
 - Ils s'impliquent dans les processus de renforcement des capacités institutionnelles des différents acteurs du secteur forêt environnement, préalable indispensable à l'amélioration réelle de l'efficacité des actions des États membres de la COMIFAC ;
 - Ils attachent une attention particulière à l'implication accrue de la société civile et du secteur privé dans les actions de conservation de la biodiversité et de gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale ;

- Ils se mobilisent pour accompagner la mise en place de processus de concertation nationaux et régionaux afin de garantir une meilleure transparence dans la gestion du secteur forêt environnement dans les États membres de la COMIFAC ;
 - Ils s'engagent à partager les informations et données pour une coordination effective de leurs activités aux différentes échelles locale, nationale et régionale.
4. Le PFBC est considéré comme un réseau multi-acteurs ouvert sur une base volontaire à tous les États, aux organisations et institutions internationales, aux ONG, aux groupes de recherche et au secteur privé, qui s'engagent à respecter le présent Cadre de Coopération. Il sert comme plateforme de dialogue et de concertation et ne s'implique pas directement dans le financement et la mise en œuvre des programmes. L'adhésion au PFBC exige l'approbation du présent Cadre de Coopération. Elle est gratuite et n'a pas d'incidence financière directe.
 5. Le PFBC n'est pas doté d'une structure institutionnelle. Il est piloté – sur une base de rotation – par un de ses membres qui joue le rôle de Facilitateur. Le Facilitateur a la responsabilité de proposer au début de son mandat d'une durée minimum de 2 ans une feuille de route avec des activités prioritaires pour la prochaine phase de Facilitation du PFBC, et de maintenir activement des instruments de communication interne et externe, tels que les Réunions de Partenaires (RdP), le site web du PFBC et le partage régulier d'informations par voie électronique avec tous les membres du PFBC. Chaque membre du PFBC peut appuyer financièrement et/ou techniquement la mise en œuvre des activités de facilitation en appui au Facilitateur. L'organisation de la facilitation est du ressort de chaque membre du PFBC qui joue ce rôle.
 6. La Facilitation peut s'appuyer sur un Comité Consultatif composé de représentants des groupes de membres actifs du PFBC tels que les pays du Bassin du Congo, la Présidence et le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC, les partenaires financiers majeurs, les organisations internationales, les instituts de formation et de recherche, les ONG et le secteur privé. Le rôle de ce comité est de renforcer le pilotage du PFBC en permettant de (i) assurer une communication effective entre les membres du PFBC ; (ii) effectuer un suivi régulier des activités réalisées au sein du PFBC et (iii) jouer un rôle régulier de conseil auprès du Facilitateur du PFBC.